



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE REENSABLEMENT
DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
DU 14 AU 23 MARS 2007

EH/IE

APM 07/0264

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA sise 41 rue Ampère à 17200 Royan, en date du 06 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du réensablement de la plage de la grande Conche ainsi que la sécurité pendant la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 14 et jusqu'au 23 mars 2007, la plage de la Grande Conche sera fermée uniquement de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 :Le stockage des engins se fera au niveau du restaurant « Le Lido ».

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules privés ou de chantier est interdit sur le baladoir.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de réensablement, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute personne en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT